

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 9 août 2016 à 13 h 15, à la chapelle Gémont, sise au 1521, chemin Gémont en la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, sous la présidence du préfet-suppléant, M. André Genest, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Soucy, représentant	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la MRC des Pays-d'en-Haut.

M. André Genest, préfet-suppléant de la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite la bienvenue aux membres du conseil présents et particulièrement à M. Clément Cardin, se relevant d'une importante intervention chirurgicale.

Par la suite, M. Genest cède la parole à M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur et président d'honneur de la campagne de levée de fonds de Centraide Laurentides. Après avoir indiqué son adhésion à la vision de l'organisme voulant que chaque personne trouve sa place dans la société, M. Gariépy invite M. Henri Prévost et Mme Line Comtois de Centraide Laurentides à prendre la parole.

M. Henri Prévost, bénévole auprès de Centraide Laurentides, organisme autonome régional et partenaire social de la communauté des Laurentides depuis plus de 50 ans, invite les membres du conseil à encourager l'organisation de campagnes de levée de fonds en milieu de travail par leurs employés.

Après avoir entendu Mme Line Comtois et M. Henri Prévost de Centraide Laurentides, l'on procède à l'adoption de l'ordre du jour.

CM 188-08-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les ajouts suivants :
 - 3.5.1 Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) : Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 321-2016 amendant le règlement n° 290-2014 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes
 - 4.1.2 Représentant pour le fonds local d'investissement FLIP
 - 9.1 Parrainage d'une famille syrienne à Saint-Sauveur

ADOPTÉE

CM 189-08-16

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 14 JUIN 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 juin 2016 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Services financiers

CM 190-08-16

Registre des chèques de juin-juillet 2016

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le registre des chèques du mois de juin 2016 totalisant la somme de 533 867,94 \$ ainsi que le registre des chèques de juillet 2016, totalisant la somme de 782 179,81 \$, pour le fonds général soient et sont acceptés. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 191-08-16

Rapport mensuel d'autorisation

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation.

ADOPTÉE

Rapport budgétaire du 1^{er} janvier au 30 juin 2016

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport budgétaire réalisé pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

CM 192-08-16

Rapport final de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes 2016

Dépôt est fait du tableau récapitulatif des sommes perçues par la MRC ainsi que leur répartition, concernant la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes.

Également, la résolution suivante est adoptée afin de permettre le remboursement des sommes dues relativement aux ventes pour taxes 2015 :

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remboursement des montants dus aux municipalités locales, aux commissions scolaires, au greffier de la Cour Supérieure et autres ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise l'émission des chèques suivants :

<u>Municipalités :</u>	<u>Montant</u>
Estérel :	20 525,08
Morin-Heights :	58 288,79
Saint-Adolphe-d'Howard :	86 529,45
Sainte-Adèle :	112 968,41
Sainte-Anne-des-Lacs :	33 404,07
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :	110 084,43
Saint-Sauveur :	147 701,15
Wentworth-Nord :	10 235,08
<u>Autres :</u>	
Commission scolaire des Laurentides :	50 252,55
Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier :	291,10
Greffier de la Cour supérieure :	374 723,00
MRC des Pays-d'en-Haut :	93 015,99
Ministère du Revenu du Canada :	6 990,40
Ministère du Revenu du Québec :	13 945,85
Total :	1 118 955,35 \$

ADOPTÉE

CM 193-08-16

Dépôt et approbation des états financiers 2015 de la MRC des Pays-d'en-Haut

Mme Jackline Williams, directrice générale passe en revue avec les membres du conseil les états financiers 2015 de la MRC des Pays-d'en-Haut déposés par le vérificateur, mentionnant que ce dernier n'a relevé aucune irrégularité dans le processus comptable de l'organisme.

Les membres du conseil renonçant à l'offre de la visite du vérificateur comptable lors d'une prochaine réunion du conseil, procèdent à l'adoption desdits états financiers.

ATTENDU le dépôt fait séance tenante du rapport des états financiers de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 et qu'il y a donc lieu de procéder à son approbation ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Approuve le rapport des états financiers de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015 tel que déposé.
 - b) Autorise sa transmission au MAMOT.

ADOPTÉE

Dossiers de M. André Genest, préfet-suppléant

Complexe sportif

M. André Genest, préfet-suppléant de la MRC des Pays-d'en-Haut souligne l'excellent travail effectué par le comité ad hoc composé de MM. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, Robert Milot, maire de Sainte-Adèle, Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et Clément Cardin, maire de Piedmont et son remplaçant M. Claude Brunet dans le dossier du complexe sportif.

M. Genest indique que la subvention de départ à 3M\$ pourrait être augmentée substantiellement. Les rencontres avec la commission scolaire des Laurentides se poursuivent et on souligne l'excellente entente avec ses représentants. Bref, le dossier est diligemment mené par les membres du comité et les employés.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur : correspondance :

Les membres du conseil prennent connaissance d'un échange de courriels entre la directrice générale de la MRC, Mme Jackline Williams et le directeur de la gestion administrative et des contrôles des programmes du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Normand Fauchon, lequel confirme que le dépôt du projet de complexe sportif dans le Fonds des Petites collectivités (FPC) pour un soutien de l'ordre de 66,66% ne mettra pas en péril la subvention SISR accordée à la ville de Saint-Sauveur pour la piscine (en transfert vers la MRC).

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur maintient donc la subvention prévue au programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) jusqu'à la confirmation de la subvention du FPC, pourvu que cette dernière soit supérieure au montant prévu au SISR.

CM 194-08-16

Demande au Fonds des petites collectivités :

ATTENDU la volonté de la MRC de se munir d'un complexe sportif avec piscine et aréna ;

ATTENDU QUE ce projet est estimé à 25 M\$;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à participer financièrement au projet selon les modalités du programme ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le complexe sportif dont les coûts sont estimés à 25 M\$, dans le cadre du Fonds des petites collectivités – Infrastructures collectives.
2. QUE le conseil de la MRC confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles pour un minimum du tiers soit 8 333 333 \$ et des coûts d'exploitation, et ce, en conformité au programme du Fonds des petites collectivités.
3. DE mandater la directrice générale, Jackline Williams, pour préparer et transmettre cette demande au FPC.

ADOPTÉE

CM 195-08-16

COMPLEXE SPORTIF Services professionnels pour étude d'implantation du complexe sportif

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire obtenir une étude pour l'implantation du complexe sportif afin d'alimenter les discussions sur un concept préliminaire ;

ATTENDU l'invitation transmise à trois firmes de professionnels à cet effet ;

ATTENDU QU'une seule offre de services a été reçue ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut octroie le contrat à la firme Lemay + DDA stratégies pour la somme de 21 560 \$ plus taxes et qu'une rencontre de démarrage soit prévue dans les meilleurs délais afin de respecter l'échéancier proposé.

ADOPTÉE

CM 196-08-16

Bureau d'accueil touristique de Sainte-Adèle : autorisation pour servitude :

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise :
 - la cession d'une servitude de passage visant à établir et maintenir un sentier récréatif non motorisé à usage public sur le terrain portant le numéro de lot 4 065 913, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne en la ville de Sainte-Adèle, propriété de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - la signature de l'acte de servitude par le préfet-suppléant, M. André Genest et la directrice générale, Mme Jackline Williams.

ADOPTÉE

CM 197-08-16

Bureau d'accueil touristique de Sainte-Adèle : location à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord :

ATTENDU la vacance du bureau d'accueil touristique, propriété de la MRC des Pays-d'en-Haut, situé au 1490, boulevard Saint-Joseph à Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat déposée par une tierce partie est jugée insuffisante ;

ATTENDU les échanges entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord pour la relocalisation des bureaux de la Corporation ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut rejette l'offre d'achat déposée par une tierce partie.
2. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut consent à louer le bâtiment abritant auparavant le bureau d'accueil touristique, situé au 1490, boulevard Saint-Joseph à Sainte-Adèle à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et ce, aux conditions suivantes :
 - Bail de cinq (5) ans, du 1^{er} septembre 2016 au 30 juin 2021 ;
 - Loyer mensuel de 900 \$;
 - Prise en charge de l'entretien, incluant le déneigement et la tonte de la pelouse, par la Corporation ;
 - Impôt foncier aux frais de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
 - Rénovations majeures et peinture extérieure aux frais de la MRC des Pays-d'en-Haut.
3. QUE M. Stéphane Lalande, directeur du développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut soit mandaté pour conclure les autres éléments du bail.
4. QUE Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC des Pays-d'en-Haut soit autorisée à signer ledit bail avec la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord.

Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) : Avis de motion et dépôt du projet de règlement pour l'adoption du règlement n° 321-2016 amendant le règlement n° 290-2014 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes :

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs quant à la présentation pour adoption lors d'une prochaine réunion du conseil du règlement n° 321-2016 amendant le règlement n° 290-2014 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes. Dispense de lecture est également demandée puisque copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil, séance tenante.

Projet de règlement n° 321-2016

CM 197a-08-16

Projet de règlement n° 321-2016 amendant le règlement n° 290-2014 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes

ATTENDU QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, les MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont déclaré chacune par règlement leur compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le leur relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

ATTENDU QUE depuis la mise en place en 2004 du projet pilote en transport en commun sur le territoire des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, de nombreuses modifications au service de transport ont été apportées pour tenir compte de la croissance du service et des demandes des usagers;

ATTENDU QU'aux termes des articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, toute MRC peut, par règlement, organiser le service de transport en commun par règlement et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'apporter un amendement au règlement n° 290-2014 concernant l'organisation dudit service de transport en commun;

ATTENDU QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 9 août 2016;

ATTENDU QU'un résumé du projet de règlement sera publié dans un journal diffusé sur les territoires desservis et affiché dans les véhicules du transporteur tel que requis par la Loi sur les transports;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE le présent règlement modifie le règlement numéro 290-2014 intitulé « *Règlement concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme et celui de la Ville de Tremblant* » de la façon suivante :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 DESSERTE PAR AUTOBUS

- 2.1 ZONE CENTRE : Ajouter un circuit, par autobus, circuits # 30,31, 32 et 33: un départ de Sainte-Agathe-des-Monts vers Saint-Jérôme à 6h45 et 16h03 ainsi qu'un départ de Saint-Jérôme vers Sainte-Agathe-des-Monts, à 8h02 et 17h20, du lundi au vendredi, du 22 août 2016 au 25 mai 2017, selon le calendrier scolaire du cégep de Saint-Jérôme. Le tout est défini à l'annexe A du projet de règlement.
- 2.2 ZONE CENTRE : Ajustement de l'horaire des circuits # 3, 7, 9, 15, 21,23, 25, 27 et 6, 8, 14,16, 20, 22, 24 et 26. Le tout est défini à l'annexe A du projet de règlement.

ARTICLE 3 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute disposition contraire au présent règlement.

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET RÉCRÉATIF

Développement économique

Rapport d'activité

Dépôt est fait du rapport d'activités mensuel du service de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut.

CM 198-08-16

Représentant pour le fonds local d'investissement (FLIP)

ATTENDU QUE suite à la recommandation du comité d'investissement du Fonds local d'investissement (FLIP), étudiant une nouvelle politique du Fonds local d'investissement qui sera proposée au conseil de la MRC en septembre prochain, il y aurait lieu d'ajouter un membre audit comité ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme monsieur Philippe Boucher, directeur de compte principal à la Banque de développement du Canada, à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le comité d'investissement du Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP), pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

Développement social

FDT – Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2016-2017

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil d'un document résumant les projets reçus dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS), dont 4 provenant de municipalités et 21 d'organismes du territoire.

Le comité de sélection devant avoir lieu le 4 octobre 2016, les projets recommandés seront entérinés lors de la réunion du 11 octobre 2016.

Ville d'Estérel : résolution 2016-06-075 *Refus d'une subvention – Fonds de développement des territoires 2015-2016*

Les membres du conseil prennent connaissance de la résolution 2016-06-075 provenant de la ville d'Estérel concernant leur refus de subvention de 5 000 \$ relativement à leur demande pour la caractérisation et mise en valeur paysagère. La somme sera remise dans le FDT.

Développement récréatif

Rapport d'activité

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'activité de Mme Chantal Ladouceur, chargée de développement récréatif, pour la période du 15 juin au 9 août 2016.

CM 199-08-16

Secteur du parc linéaire Le P'tit Train du Nord - Adoption du règlement d'emprunt, gare de Mont-Rolland :

Décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle (phase 2) et autorisant un emprunt de 525 000 \$ nécessaire à cette fin

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des contribuables d'effectuer des travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Sainte-Adèle ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets, au montant de cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000\$), pour défrayer le coût des travaux;

ATTENDU la résolution de la ville de Sainte-Adèle confirmant leur participation financière au projet pour un montant n'excédant pas 40% des travaux de la phase 2 ;

ATTENDU QUE le susdit règlement d'emprunt a été déposé à la séance du 14 juin 2016;

ATTENDU QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 14 juin 2016, par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le règlement n° 318-2016, intitulé : Règlement n° 318-2016 décrétant les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Ste-Adèle et autorisant un emprunt de 525 000 \$ nécessaire à cette fin » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1 PREAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000\$), pour les travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland à Ste-Adèle selon les estimés budgétaires joints en annexe « A »;

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000\$), sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à même les quoteparts des municipalités sur la base d'une répartition tel que démontré en annexe A faisant partie intégrante du projet.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense, décrétée par le présent règlement, et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années notamment la participation financière de la ville de Sainte-Adèle tel qu'énoncée à l'annexe C. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

Secteur du corridor aérobique

Suite au travail effectué en collaboration avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles et de la MRC des Pays-d'en-Haut, Mme Jackline Williams dépose un projet de résolution permettant à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles la réalisation d'une voie de circulation pour automobiles comportant des aménagements cyclables tels que décrit dans le guide technique *Aménagements en faveur des piétons et des cyclistes* sur une distance 1,5 km.

CM 200-08-16

Voie partagée – Lac-des-Seize-Îles :

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a demandé à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles de régulariser la situation de la voie partagée du Corridor aérobique située sur son territoire, tel qu'en fait foi une correspondance datée du 13 avril 2012;

ATTENDU QU'une dizaine de propriétaires ne peuvent accéder à leur résidence strictement en empruntant la rue Brin devenant une voie partagée avec le Corridor aérobique ;

ATTENDU que cette situation perdure depuis la fin des années 1950 et que les problèmes de circulation, de sécurité ainsi que de drainage se sont amplifiés depuis ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est signataire d'un bail emphytéotique pour la gestion de cette ancienne emprise ferroviaire et l'exploite comme parcours multifonctionnel depuis 1996 ;

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté un ingénieur afin d'évaluer différentes solutions d'aménagement pour améliorer le drainage et rendre plus sécuritaire le passage des cyclistes sur ce segment ;

ATTENDU QUE la sécurité des cyclistes est l'une des préoccupations principales de la MRC des Pays-d'en-Haut dans ce projet d'aménagement ;

ATTENDU QUE le personnel de la MRC des Pays-d'en-Haut a travaillé en étroite collaboration avec la municipalité dans ce dossier ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Seize-Îles a présenté au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sa proposition d'aménagement lors d'une rencontre tenue le 27 avril 2016 et que cette proposition s'avère être la meilleure solution technique pour résoudre l'ensemble des problématiques d'aménagement dans ce secteur ;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés d'ici au 31 décembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE la MRC des Pays-d'en-Haut informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports qu'elle reçoit favorablement la proposition de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles;
2. QUE la MRC des Pays-d'en-Haut permette à la municipalité de Lac-des-Seize-Îles la réalisation d'une voie de circulation pour automobiles comportant des aménagements cyclables tels que décrit dans le guide technique *Aménagements en faveur des piétons et des cyclistes* sur une distance de 1,5 km ;
3. QUE la MRC demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de transmettre aux intervenants impliqués dans le dossier un échéancier comportant des informations sur les prochaines étapes et les actions à poser par chacun des intervenants ainsi qu'une proposition d'échéancier, pour une réalisation des travaux fin décembre 2018.

ADOPTÉE

CM 201-08-16

Protocole d'entente avec Morin-Heights pour l'entretien :

M. André Genest, préfet-suppléant rappelle aux membres du conseil ce protocole d'entente à intervenir entre la municipalité de Morin-Heights et la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'assurer

l'entretien estival du parc du corridor aérobique du tronçon compris entre le km 0 à Morin-Heights et le km 8.7 à Wentworth-Nord, ce qui donne lieu à la résolution suivante :

ATTENDU QUE le 31 octobre 1996, la MRC des Pays-d'en-Haut a signé un bail de location de 60 ans aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur le Corridor aérobique suivant un bail notarié;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights est un organisme public;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights entretient déjà une portion du parc du corridor aérobique pour la pratique du ski de fond depuis 1996;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut entend confier à la municipalité de Morin-Heights la responsabilité de procéder à l'entretien estival du terrain et de la piste multifonctionnelle du parc du Corridor aérobique entre les km 0 et 8,7 traversant son territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la signature d'une entente entre la MRC des Pays-d'en-Haut et la municipalité de Morin-Heights consistant en l'entretien estival du parc du corridor aérobique, soit les équipements récréatifs et structures en place, notamment le terrain et la piste multifonctionnelle sur le tronçon compris entre le km 0 (situé au 50, chemin du Lac-Écho à Morin-Heights) et le km 8.7 (situé à l'intersection de la route Principale à Wentworth-Nord).
2. QUE la directrice générale, Mme Jackline Williams soit autorisée à signer ladite entente pour ce faire.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET PATRIMOINE

Aménagement du territoire

Rapport d'activités du coordonnateur à l'aménagement

Dépôt est fait du rapport d'activités de M. André Boisvert, coordonnateur à l'aménagement pour la période du 14 juin au 9 août 2016.

Conformité au schéma d'aménagement :

- a) Sainte-Adèle : règlements n^{os} 1200-2012-Z-15 et 1200-2012-Z-16 + résolutions 2016-212 et 2016-213 :

CM 202-08-16

Sainte-Adèle : règlements n^{os} 1200-2012-Z-15 et 1200-2012-Z-16 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 23 juin 2016, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage, portant les numéros 1200-2012-Z-15 et 1200-2012-Z-16, adoptés par le conseil municipal de la ville de Sainte-Adèle, le 20 juin 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du

schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 1200-2012-Z-15 et 1200-2012-Z-16, modifiant le règlement de zonage, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 203-08-16

Sainte-Adèle : résolutions 2016-212 et 2016-213 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 21 juillet 2016, les documents Résolutions concernant le règlement PPCMOI, portant les numéros 2016-212 et 2016-213, adoptés par le conseil municipal de la ville de Sainte-Adèle, le 18 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Résolutions n^{os} 2016-212 et 2016-213, concernant le règlement PPCMOI, soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

b) Sainte-Anne-des-Lacs : règlements n^{os} 1000-01-2016, 1001-13-2016 et 1006 + 1007 :

CM 204-08-16

Sainte-Anne-des-Lacs : règlements n^{os} 1000-01-2016, 1001-13-2016 et 1006 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 29 juin 2016, les

documents Règlements modifiant le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de PAE, portant les numéros 1000-01-2016, 1001-13-2016 et 1006, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, le 13 juin 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 1000-01-2016, 1001-13-2016 et 1006, modifiant le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de PAE soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 205-08-16

Sainte-Anne-des-Lacs : règlement n° 1007

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 1^{er} août 2016, le document Règlement adoptant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), portant le numéro 1007, adopté par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, le 26 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Règlement n° 1007, adoptant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

c) Piedmont : règlements n^{os} 757-51-16 et 757-52-16 + résolution 11714-0716 :

CM 206-08-16

Piedmont : règlements n^{os} 757-51-16 et 757-52-16

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-

Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 2 août 2016, les documents Règlements modifiant le règlement de zonage, portant les numéros 757-51-16 et 757-52-16, adoptés par le conseil municipal de Piedmont, le 1^{er} août 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE les documents Règlements n^{os} 757-51-16 et 757-52-16, modifiant le règlement de zonage soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 207-08-16

Piedmont : résolution 11714-0716

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 19 juillet 2016, le document Résolution 11714-0716 concernant le règlement PPCMOI, portant le numéro 11714-0716, adopté par le conseil municipal de Piedmont, le 4 juillet 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Résolution n^o 11714-0716, concernant le règlement PPCMOI soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 208-08-16

d) Saint-Sauveur : résolution 260-06-2016 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être

apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu le 11 juillet 2016, le document Résolution concernant le règlement PPCMOI, portant le numéro 260-06-2016, adopté par le conseil municipal de Saint-Sauveur, le 20 juin 2016 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, ledit document se révèle conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le document Résolution n° 260-06-2016, concernant le règlement PPCMOI soit certifié conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 209-08-16

Règlement portant sur la tarification de vente des orthophotos :

Règlement n° 319-2016 décrétant la tarification de la vente des photographies aériennes de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire décréter la tarification de la vente des photographies aériennes couvrant son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 14 juin 2016, par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs ;

ATTENDU QU'une copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le présent règlement numéro 319-2016 décrétant la tarification pour la vente des photographies aériennes de la MRC des Pays-d'en-Haut soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 VENTE DES PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES

La vente des photographies aériennes couvrant le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut se fera au coût de 50\$ par unité photographique, de 500\$ par mosaïque et de 2 000\$ pour l'ensemble du territoire.

Nonobstant ce qui précède, les coûts seront réduits de 50% pour les organismes à but non lucratif (OBNL).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

Rodgers c Châteauguay : la Cour suprême a tranché - Projet de résolution :

Mme Jackline Williams directrice générale, porte à l'attention des membres du conseil la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Rogers Communications Inc. c. Châteauguay (Ville) 2016 CSC 23 qui a récemment mis un terme au souhait des municipalités d'intervenir lors de l'implantation d'antennes de compagnies de radiocommunications à des endroits nuisant.

Suite aux discussions des membres du conseil à ce sujet, la résolution suivante est adoptée :

CM 210-08-16

Implantation des systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion

ATTENDU QU'il est indéniable que la juridiction constitutionnelle de la gestion des antennes de télécommunication au Canada est fédérale;

ATTENDU QUE depuis quelques années, Industrie Canada avait publié le guide *Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion*, 5^e édition entrée en vigueur le 15 juillet 2014, dans lequel il est clairement prévu que « (l)es promoteurs sont toujours tenus de communiquer avec les autorités responsables de l'utilisation du sol concernées afin de déterminer les exigences de consultations locales et de discuter des préférences locales concernant l'emplacement ou la conception du système d'antennes, à moins que leur proposition réponde aux critères d'exclusion... »;

ATTENDU QU'à l'aide de ce guide, il était pensable qu'il y ait négociation entre les promoteurs de projets d'implantation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion et les municipalités locales quant aux lieux d'implantation de tels systèmes où ces derniers seraient le moins nuisibles à l'aménagement harmonieux de leur territoire et à la santé et la sécurité de leurs citoyens résidant à proximité;

ATTENDU QUE selon le compte rendu de M^e Annie Daigneault (Québec municipal, Chronique du 28 juin 2016), « (l)a Cour suprême du Canada dans l'affaire Rogers Communications Inc. c. Châteauguay (Ville) 2016 CSC 23 a toutefois récemment mis un terme à ce souhait des municipalités en décidant que les mesures prises par une Ville pour restreindre l'implantation d'un tel système d'antennes de radiocommunication à l'emplacement choisi par l'entreprise entrave l'exercice de la compétence exclusive du fédéral, et ce, peu importe les motivations légitimes de la Ville »;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au gouvernement fédéral que l'avis des municipalités prévu dans le guide *Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion* devienne, par modification législative appropriée, une étape incontournable et obligatoire lors de l'implantation future de projets de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, malgré la juridiction strictement fédérale de ce pouvoir;
2. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut demande aux députés fédéraux représentant son territoire qu'ils apportent à la Chambre des Communes, lors de la prochaine session parlementaire, ce sujet à l'ordre du jour;
3. QUE les associations municipales (FQM, UMQ, FCM) soient sensibilisées à cette jurisprudence.

ADOPTÉE

Ligne 120 kV du Grand-Brulé – Dérivation Saint-Sauveur : correspondance du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil de la correspondance du sous-ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Gilbert Charland, demandant à la MRC des Pays-d'en-Haut « ... de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'assurer la conformité de l'intervention projetée, soit le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brulé – Dérivation Saint-Sauveur, et ce, dans les délais prescrits par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ».

Ce sujet est reporté à la réunion du mois de septembre prochain, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut préférant attendre la décision de la Régie de l'Énergie dans ce dossier.

Prochaine émission de nouveaux contingents acéricoles :

ATTENDU QUE la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) a prévu l'émission de nouveaux contingents acéricoles pour la mise en production de 5 millions de nouvelles entailles;

ATTENDU QUE les règles d'attribution de ces contingents prévoient une distinction entre le territoire privé et le territoire public;

ATTENDU QUE le territoire public comprend des territoires compris dans les unités d'aménagement forestier et dans le territoire public intramunicipal dont la gestion a été déléguée aux MRC concernées;

ATTENDU QUE les travaux entrepris par les MRC de la région des Laurentides délégués d'une convention de gestion des TPI concernant le développement de l'acériculture sur ces territoires;

ATTENDU QUE les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut soutiennent le développement de l'acériculture comme diversification économique de la forêt publique;

ATTENDU QUE la Fédération des Producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doivent convenir des modalités concernant l'attribution des nouveaux contingents sur le territoire public;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande :
 - a) que l'allocation des projets de démarrage sur le territoire public se situe prioritairement sur les TPI;
 - b) que le MFFP prenne en compte la présence d'un fort potentiel acéricole sur le territoire public de la région des Laurentides lors de la répartition provinciale des nouveaux contingents;
 - c) que les demandes d'agrandissement des entreprises acéricoles situées sur un terrain privé soient recevables pour un agrandissement sur un TPI;
 - d) que les MRC concernées soient consultées par le MFFP dans le cadre du processus de sélection par appels d'offres pour le territoire public;
 - e) que le MFFP et la FPAQ évaluent la faisabilité de reconnaître un statut particulier aux TPI en les excluant de la répartition terre publique/terre privée établie dans la décision de la RMAAQ;
2. QUE la présente résolution soit acheminée à la Fédération des Producteurs acéricoles du Québec (FPAQ).

ADOPTÉE

Modification du schéma d'aménagement : transfert de quatre lots de Mille-Isles à Saint-Sauveur :

Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont quant à la présentation pour adoption du projet de règlement n° 320-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. Dispense de lecture est également demandée puisque copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil, séance tenante.

Adoption du projet de règlement :**Projet de Règlement n° 320-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut :**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté, le 14 juin 2005, son schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement de remplacement n° 158-2005 et qu'il est entré en vigueur le 27 octobre 2005, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)* – LAU;

ATTENDU QUE quatre lots (numéros 3 207 688, 3 207 694, 3 207 695 et 3 207 696) du territoire de la municipalité de Mille-Isles ont été transférés au territoire de la ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les limites administratives du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut afin que les différents règlements d'urbanisme puissent s'appliquer à ce nouveau territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont lors de la réunion du 9 août 2016;

ATTENDU QU'une demande de dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique sur ledit projet de règlement se tiendra en conformité avec la LAU;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS présents que le présent projet de règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est identifié sous le titre de « Projet de règlement n° 320-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut. »

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le document désigné « Schéma d'aménagement et de développement révisé, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, 2005 », adopté par le règlement de remplacement numéro 158-2005 et entré en vigueur le 27 octobre 2005, est modifié par l'ajout, partout où il se doit, d'une partie du territoire de la municipalité de Mille-Isles équivalant aux quatre lots numéros 3 207 688, 3 207 694, 3 207 695 et 3 207 696 et annexée à la ville de Saint-Sauveur tel que montré sur les plans d'arpentage qui suivent, et ce, en lui attribuant l'affectation « résidentielle et villégiature ».

ARTICLE 5 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 213-08-16

Projet de Règlement n° 320-2016 : consultation publique :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement dans le but de transférer quatre lots (numéros 3 207 688, 3 207 694, 3 207 695, 3 207 696) du territoire de la municipalité de Mille-Isles au territoire de la ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit tenir au moins une assemblée publique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont, et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tiendra une assemblée publique le mardi 13 septembre 2016, à 8h30, à Sainte-Anne-des-Lacs, sous la présidence du conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et président du comité Aménagement et Environnement de la MRC.

ADOPTÉE

CM 214-08-16

Projet de Règlement n° 320-2016 : réduction du délai d'avis des organismes partenaires :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les organismes partenaires peuvent, dans les 45 jours qui suivent la transmission du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, donner leur avis sur ce projet;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de ce même article, la MRC peut, par résolution adoptée à l'unanimité, modifier ce délai à 20 jours;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte à l'unanimité la présente résolution afin de réduire le délai d'avis octroyé aux organismes de 45 à 20 jours.

ADOPTÉE

CM 215-08-16

Projet de Règlement n° 320-2016 : document de modification des règlements municipaux :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un schéma d'aménagement et de développement révisé le 14 juin 2005 et que celui-ci est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a modification de ce schéma d'aménagement et de développement par l'adoption du règlement no 320-2016 visant à transférer de quatre lots (numéros 3 207 688, 3 207 694, 3 207 695 et 3 207 696) de la municipalité de Mille-Isles à la ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE la MRC doit recevoir un avis de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, concernant l'entrée en vigueur de ce règlement ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit, par résolution, adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités visées par cette modification doivent apporter à leurs documents d'urbanisme après cette entrée en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut adopte le présent document précisant que suite à l'entrée en vigueur du règlement no 320-2016, la ville de Saint-Sauveur devra adopter un règlement de concordance par lequel elle doit rendre ses documents d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement et de développement modifié, et ce, dans un délai de six (6) mois à partir de la date d'entrée en vigueur dudit règlement, tel que stipulé à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

CM 216-08-16

Représentant substitut de l'Organisme de bassin versant Rouge – Petite Nation – Saumon :

ATTENDU QUE la partie ouest du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut est située dans le territoire de l'organisme de bassin versant Rouge, Petite Nation et Saumon;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a désigné monsieur Joël Badertscher comme son représentant au sein du conseil d'administration;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de nommer un substitut à monsieur Badertscher en cas d'absence ou d'impossibilité d'être présent :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut désire nommer monsieur André Boisvert à titre de membre substitut comme son représentant au sein du conseil d'administration de l'organisme de bassin versant Rouge, Petite Nation et Saumon.

ADOPTÉE

CM 217-08-16

Caractérisation du patrimoine urbain : ratification de l'offre de service de la Chaire en paysage de l'Université de Montréal

Dans le cadre de l'entente de développement culturel signé avec le ministère de la Culture et des Communications ainsi que du Fonds de développement des territoires (MAMROT), la MRC des Pays-d'en-Haut, souhaite approfondir sa connaissance de ses périmètres d'urbanisation afin de mieux accompagner les municipalités de son territoire dans la préservation et la mise en valeur de leurs paysages urbains. Les résultats de cette étude permettront notamment de bonifier le Schéma d'aménagement de la MRC lors de sa prochaine révision.

Mme Jackline Williams indique que cette étude, subventionnée en partie par le ministère de la Culture et des Communications (7 000\$) via l'Entente de développement culturel et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire via le Fonds de développement des territoires (20 806,52\$), sera menée par La *Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal* (CPEUM) et visera principalement les municipalités de Piedmont, Saint-Sauveur et Sainte-Adèle (phase I).

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et de développement, la MRC des Pays-d'en-Haut a besoin d'approfondir les valorisations de son territoire dans ses dimensions sociohistorique, culturelle, patrimoniale, urbanistique et architecturale ;

ATTENDU l'offre de La *Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal* (CPEUM), organisme de recherche maintenant depuis près de 20 ans un engagement soutenu envers une recherche contextualisée dans le domaine du paysage et de l'aménagement du territoire à travers la construction de savoirs pluriels interpellant les disciplines de l'aménagement, des sciences humaines et des sciences de la nature;

ATTENDU QUE l'organisme, en partenariat avec des organismes publics, mène une réflexion qui vise le dépassement des approches traditionnelles d'analyse et d'intervention paysagère et est également partenaire de la Chaire UNESCO en paysage et environnement de l'Université de Montréal (CUPEUM) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut
 - a) Confie le mandat de caractérisation territoriale et paysagère de son patrimoine urbain à La *Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal* (CPEUM), lequel mandat consiste principalement pour les municipalités de Piedmont, Saint-Sauveur et Sainte-Adèle, aux étapes suivantes :
 - Balisage des enjeux et des singularités paysagères des périmètres d'urbanisation;
 - Analyse typomorphologique des secteurs d'intérêts ou d'enjeux
 - Énoncé des principes de préservation et de mise en valeur
2. QUE la MRC des Pays-d'en-Haut prévoie un budget de 34 806,52 \$ pour ce faire, via l'Entente de développement culturel (7 000\$) et le Fonds de développement des territoires (20 806,52\$), la différence (7 000\$) étant puisée à même le budget opérationnel de la MRC.
3. QUE la directrice générale, Mme Jackline Williams et le préfet-suppléant, M. André Genest, soient et sont autorisés à signer tout document pour ce faire.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET MATIÈRES RÉSIDUELLES

ENVIRONNEMENT

Digue de Montfort :

M. André Genest, préfet-suppléant indique que la MRC a reçu le rapport du Ministère le 5 août dernier et qu'une rencontre est prévue jeudi le 11 août entre Mme Sophie Bélanger de la municipalité de Wentworth-Nord, M. Joël Badertscher, responsable de l'environnement de la MRC et Mme Jackline Williams pour envisager les étapes suivantes.

M. André Soucy, représentant de la municipalité de Wentworth-Nord s'interroge sur la raison pour laquelle le niveau de dangerosité n'est pas descendu après les démarches faites auprès du CEHQ.

À cette question, M. Badertscher indique que la cote de danger est descendue d'un niveau mais que le déclassement sur la capacité du barrage est maintenu.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

CM 218-08-16

Rapport annuel de mise en œuvre du PGMR :

ATTENDU l'obligation de la MRC des Pays-d'en-Haut de transmettre annuellement, au Ministre, un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le PGMR;

ATTENDU QUE ce rapport visant l'année civile précédente, soit 2015, est basé sur le PGMR de 2004;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport annuel 2016 pour le suivi de la mise en œuvre du PGMR, année de référence 2015.

ADOPTÉE

CM 219-08-16

Dépôt de la version finale du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2010 :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux cinq ans ;

ATTENDU QUE le 2 juin 2004 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC des Pays-d'en-Haut a fixé par la résolution CM 208-10-14, le 14 octobre 2014 comme étant la date du début des travaux d'élaboration / de révision du PGMR ;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le 13 octobre 2015 par sa résolution CM 308-10-15, son projet de plan de gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC des Pays-d'en-Haut a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion ;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 17 juillet 2016 un avis quant à la conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt de la version finale du Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016-2020, ainsi que du sommaire de ce dernier.

ADOPTÉE

CM 220-08-16

Adoption du règlement n° 317-2016 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2010 :

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux cinq ans ;

ATTENDU QUE le 2 juin 2004 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC des Pays-d'en-Haut a fixé par la résolution CM 208-10-14, le 14 octobre 2014 comme étant la date du début des travaux d'élaboration / de révision du PGMR;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le 13 octobre 2015 par sa résolution CM 308-10-15, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la MRC des Pays-d'en-Haut a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 17 juillet 2016 un avis quant à la conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil des maires du 10 mai 2016, conformément aux dispositions de la loi, par le conseiller Gilles Boucher, maire de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et résolu à L'UNANIMITÉ des conseillers présents de statuer, par règlement, ce qui suit:

LE CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 CONFORMITÉ

Le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, comme déclarés conformes par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés.

ARTICLE 3 DOCUMENTS

Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Pays-d'en-Haut de 2016 à 2020 et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale

CM 221-08-16

Ententes intermunicipales avec les municipalités du Canton de Harrington et du Canton de Wentworth pour la collecte et le transport des matières résiduelles 2016-2018 :

ATTENDU le contrat de collecte et transport liant la MRC des Pays-d'en-Haut et l'entreprise Compo Recycle pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2018;

ATTENDU QUE des adresses situées sur le territoire de la Municipalité du Canton de Harrington, dans le secteur du lac des Spectacles, sont accessibles uniquement par le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE des adresses situées sur le territoire de la Municipalité du Canton de Wentworth, dans le secteur du lac Louisa, sont accessibles uniquement par le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord;

ATTENDU QUE les municipalités du Canton de Harrington et de Wentworth se sont entendues avec la MRC des Pays-d'en-Haut sur les modalités financières pour les services de gestion des matières résiduelles pour les années 2016 à 2018 (1er septembre 2016 au 1er septembre 2018);

ATTENDU QUE les Municipalités parties à l'entente désirent ainsi se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec afin de conclure une entente relative à relatifs à la collecte, au transport ainsi qu'à la disposition des déchets, du recyclage, des encombrants ainsi que des matières organiques sur une partie du territoire de la Municipalité du Canton de Harrington et du Canton de Wentworth;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et résolu à L'UNANIMITÉ des conseillers présents de statuer, par règlement, ce qui suit:

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la directrice générale et le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant, à signer des ententes intermunicipales avec les municipalités du Canton de Wentworth et du Canton de Harrington concernant la prise en charge par la MRC des Pays-d'en-Haut pour tous les services relatifs à la collecte, au transport ainsi qu'à la disposition des déchets, du recyclage, des encombrants ainsi que des matières organiques, dans les secteurs du lac Louisa et du lac Spectacle, situés respectivement dans les municipalités du Canton de Wentworth et du Canton de Harrington.

ADOPTÉE

CM 222-08-16

Amendement de la résolution Trio-Collecte :

ATTENDU la résolution no 104-04-16 relative aux services de gestion des plaintes en gestion des matières résiduelles et à l'application TRIO-COLLECTE;

ATTENDU la résolution no 184-06-16 amenant la résolution 104-04-16;

ATTENDU l'offre de services de Compo Recycle ;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée quant à la durée du contrat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Soucy, représentant de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la durée du contrat soit de dix (10) mois, à compter du 1^{er} septembre 2016.

ADOPTÉE

Comité aménagement / environnement : procès-verbal de la rencontre du 13 juin 2016 :

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du procès-verbal de la rencontre du 13 juin 2016 du comité aménagement / environnement.

CM 223-08-16

Projet Synergie économique Laurentides :

Mme Jackline Williams présente le projet de l'organisme Synergie économique Laurentides visant à récupérer et réutiliser des matériaux et équipements d'industries des Laurentides.

ATTENDU la présentation du projet Synergie économique Laurentides : Symbiose industrielle Laurentides, à la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le projet a été initié par la SADC des Laurentides;

ATTENDU QUE le nouvel organisme Synergie économique Laurentides (SEL) pilotera cette démarche en partenariat avec le Centre de Transfert Technologique en Écologie Industrielle (CTTÉI);

ATTENDU QUE le projet vise une symbiose industrielle dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE la symbiose industrielle est un réseau d'entreprises et de collectivités maillées entre elles par des synergies de matières résiduelles, d'énergie et de ressources mis en place sur un territoire;

ATTENDU les responsabilités de la MRC des Pays-d'en-Haut en matière de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU l'adoption du nouveau Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE le projet de symbiose industrielle répond à plusieurs objectifs prescrits dans le PGMR;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut déclare avoir les fonds nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le partenariat de la MRC des Pays-d'en-Haut avec l'organisme Synergie économique Laurentides pour les deux

prochaines années, au coût de 2 500\$ annuellement, à partir du Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2017 et 2017-2018 (volet régional).

ADOPTÉE

M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights suggère la possibilité de prévoir la suite du travail de Mme Rose-Marie Schneeberger, conseillère au développement de la RIDR, afin d'inclure des tâches similaires au projet Synergie économique Laurentides.

M. Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel s'interroge sur la possibilité d'avoir des dépliants en langue anglaise pour sa population anglophone. Réponse lui est donnée d'en faire la demande à la MRC, les dépliants lui seront envoyés en version électronique.

POINTS D'INFORMATION

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance ne fait l'objet de discussion.

INFORMATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Ministère des Transports, direction du soutien aux opérations – PIIRL : acceptation des pièces justificatives de la reddition de comptes : versement de 109 874 \$

Mme Jackline Williams indique que les pièces justificatives du temps alloué par le personnel de la MRC pour le Plan d'interventions en infrastructures routières locales (PIIRL) ont été acceptées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

M. André Soucy, représentant de Wentworth-Nord s'interroge sur les suites du PIIRL. Réponse lui est faite que l'organisme qui désire présenter une demande d'aide financière doit transmettre au Ministère un formulaire de demande d'aide financière accompagné d'une résolution du conseil et des documents requis. Les subventions seront accordées selon les modalités d'application du PIIRL, telles qu'approuvées par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut en juin 2015.

MRC d'Antoine-Labelle : invitation à la Journée internationale des Aînés (2 octobre 2016) :

M. André Genest, préfet-suppléant confirme sa présence à la journée internationale des Aînés le 2 octobre 2016 à la MRC d'Antoine-Labelle et invite ses collègues à l'accompagner.

CM 225-08-16

MRC de Rimouski-Neigette : résolution 16-243 – Programme RénoVert :

ATTENDU la demande d'appui de la municipalité de Saint-Marcellin (MRC de Rimouski-Neigette), dans le cadre du Programme Rénovert, dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin d'élargir ses critères afin que les travaux liés à la conservation et à la qualité de l'eau sur des résidences saisonnières puissent être admissibles au crédit d'impôt remboursable RénoVert ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé le programme RénoVert en 2016 afin d'encourager les particuliers à réaliser des travaux de rénovation résidentielle écoresponsable ;

ATTENDU QUE le programme RénoVert limite l'admissibilité des travaux liés à la conservation et à la qualité de l'eau, notamment les travaux liés aux installations septiques et à la restauration de bandes riveraines, aux résidences principales;

ATTENDU QUE dans la MRC des Pays-d'en-Haut également, la qualité de l'eau de certains secteurs de villégiature est menacée, notamment en raison d'une contamination par des installations septiques désuètes et la dégradation des bandes riveraines ;

ATTENDU QUE dans la MRC des Pays-d'en-Haut également, les secteurs de villégiature développés à proximité de plans d'eau sont occupés par des résidents permanents et saisonniers;

ATTENDU QUE les installations septiques désuètes et les bandes riveraines dégradées des résidences saisonnières peuvent être tout autant dommageables pour l'environnement que celles des résidences permanentes ;

ATTENDU QUE la mise aux normes des installations septiques et la restauration des bandes riveraines font partie intégrante des stratégies permettant de préserver la qualité de l'eau des secteurs de villégiature et ce, peu importe le statut de résidence ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la municipalité de Saint-Marcellin (MRC de Rimouski-Neigette) quant à ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin d'élargir ses critères afin que les travaux liés à la conservation et à la qualité de l'eau sur des résidences saisonnières puissent être admissibles au crédit d'impôt remboursable RénoVert.

ADOPTÉE

CM 226-08-16

MRC des Appalaches : reconnaissance des infrastructures numériques :

ATTENDU la demande d'appui de la MRC des Appalaches, relativement à la reconnaissance des infrastructures numériques par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la MRC des Appalaches dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin que ledit Ministère reconnaisse les infrastructures numériques au même titre que les infrastructures déjà existantes au Québec, telles que les routes, les ponts et le traitement et la distribution de l'eau potable et à ce qu'elles puissent bénéficier des mêmes critères d'admissibilité pour l'octroi de subventions au développement et à ce que les municipalités et les MRC y soient admissibles.

ADOPTÉE

DIVERS

Saint-Sauveur : parrainage d'une famille syrienne

Le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur mentionne que sa ville parrainera une famille syrienne qui devrait arriver à la fin du mois de septembre.

M. Gariépy invite ses collègues à participer à une épiluchette de blé d'Inde, le 28 août prochain, pour ramasser des fonds dans le but de garantir les besoins de base de la famille pour une période d'un an.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. André Genest, préfet-suppléant répond aux questions adressées aux membres du conseil de la MRC par des citoyens notamment sur :

Ligne 120 kV d'Hydro-Québec : remerciements aux représentants élus et professionnels dans ce dossier;

CM 227-08-16

Barrages anthropiques à forte contenance : un citoyen s'interroge sur les barrages anthropiques et s'informe à savoir si une résolution du conseil concernant la mise aux normes des barrages ne serait pas appropriée.

Suite à cette suggestion, la résolution suivante est adoptée :

Barrages anthropiques

ATTENDU la résolution AGA-2013-09-28/04 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) demandant au gouvernement de permettre aux municipalités de devenir propriétaires de barrages anthropiques et de rendre admissible la réfection des barrages à un programme de subvention sur les infrastructures;

ATTENDU QUE des modifications à la loi sur les compétences municipales ont été adoptées en 2013 et que désormais, en vertu de l'article 95.1, les municipalités peuvent posséder et exploiter un barrage;

ATTENDU QUE la deuxième partie de la demande de la FQM concernant un soutien financier du gouvernement provincial est restée sans réponse depuis trois ans;

ATTENDU QUE les problématiques de barrages sont de plus en plus fréquentes et qu'elles occasionnent des coûts très importants pour de nombreuses municipalités rurales;

ATTENDU QUE la réfection des barrages anthropiques est une priorité au niveau de la sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :
 - a) Demande à nouveau au gouvernement du Québec que la réfection des barrages anthropiques de propriété municipale puisse être admissible au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) ou autre programme de subvention d'infrastructures municipales.
 - b) Demande à la Fédération québécoise des municipalités de remettre à l'agenda la problématique de financement des barrages anthropiques municipaux.

ADOPTÉE

Vitesse excessive sur la route 364 en face de la chapelle : des citoyens s'inquiètent de la vitesse excessive sur la route 364, reconnue pour faire l'objet de courses. Puisque c'est une route provinciale, on suggère d'interpeller la SQ et le ministère des Transports.

CM 228-08-16

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (15h00)

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

1. QUE la présente assemblée soit et est levée.

ADOPTÉE

André Genest,
Préfet-suppléant

Jackline Williams,
Directrice générale